

AIDES À LA PROMOTION

1. GÉNÉRALITÉS

- Un film est **d'initiative belge francophone** s'il remplit les critères culturels, artistiques et techniques déterminés dans les grilles de critères figurant sur le site www.centreducinema.be

Les critères sont notamment :

- film réalisé en langue française (+de 50 % des dialogues doivent être en français)



Une dérogation au tournage en langue française est possible dans certains cas
ex: un film dont le scénario nécessite que le tournage ait lieu en Amérique du Sud

- un certain nombre de postes (scénariste, comédiens, technicien-cadre,...) occupés par des européens engagés sous un contrat belge (pour lequel la loi belge est applicable)

Il existe 3 grilles différentes selon le type de film:

- longs métrages et courts métrages de fiction
- longs métrages et courts métrages d'animation
- longs métrages et courts métrages documentaires et documentaires télévisuels



A contrario, le film est considéré comme d'initiative étrangère s'il ne remplit pas ces critères

- Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à la disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles une **copie du film** aidé
- La **mention** «avec l'aide du Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie Bruxelles» accompagnée du logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doit figurer sur tout document de promotion des films soutenus (ex : sur les affiches, cartons d'invitation, site web, jaquettes de DVD, ...)



Pour les documents de promotion spécifiquement dédiés à la promotion à l'international, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles est remplacé par celui de Wallonie-Bruxelles Images. Si les documents de promotion sont utilisés tant à l'international qu'au national, les deux logos sont apposés.



La liquidation des aides ne peut se faire qu'au profit de bénéficiaires dont la résidence principale, le siège social ou l'agence permanente est située en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

2. CONDITIONS PRÉALABLES RELATIVES AU FILM

Pour pouvoir solliciter une aide à la promotion, le film doit :

- 1) être un film d'art et essai
- 2) avoir obtenu une aide à la production OU être tourné en langue française (sauf dérogation)
- 3) disposer d'un numéro d'immatriculation ISAN

Pour obtenir des informations et/ou le numéro ISAN, vous pouvez contacter Madame Sabine Oeyen

Rue des Chartreux, 19C Bte 30
1000 BRUXELLES
Belgique
Téléphone: +32 2.643.01.33
Fax: +32 2.643.01.39
E-mail: sabine.oeyen@be-isan.org
Web: www.be-isan.org

3. TYPES D'AIDES À LA PROMOTION

Il existe **3 types d'aides à la promotion** :

I. L'aide à la sortie en salles en Belgique


Il s'agit d'une aide liée à la sortie du film dans les salles belges. Trois catégories sont prévues : le potentiel élevé, le potentiel classique ou le programme de courts métrages.

II. L'aide à l'organisation d'événements en salles

Il s'agit d'une aide pour l'organisation de 10 événements en salles. Cette aide s'adresse d'une part aux longs métrages de fiction et d'animation majoritaires belges francophones aidés en production par le CCA et d'autre part aux documentaires majoritaires belges francophones aidés en production par le CCA, d'une durée supérieure à 40 minutes.


III. L'aide à la promotion en festivals

Il s'agit d'une aide qui vise à soutenir la promotion d'une œuvre audiovisuelle belge d'initiative francophone et son rayonnement à l'international. L'accès à cette aide découle de la sélection du film dans un ou plusieurs festivals répertoriés dans une liste préalablement arrêtée par le Gouvernement. Cette liste figure sur le site internet www.centreducinema.be.

 Les différentes aides à la promotion pour la sortie en salles ainsi que l'aide à l'organisation d'événements en salles ne sont pas cumulables sur un même film.

Qui peut en bénéficier ?

Le distributeur

 Le distributeur doit être reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-ci peut obtenir soit une reconnaissance d'1 an soit une reconnaissance de 3 ans.

Reconnaissance pour 3 ans :

Le distributeur doit :


- faire une demande de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- avoir distribué :
 - Soit un minimum de 15 films en salles en Belgique au cours des trois dernières années (calendrier)
 - Soit un minimum de 5 films en salles en Belgique au cours de l'année (calendrier) précédent la demande
- avoir une moyenne de minimum 5.000 spectateurs (entrées payantes et gratuites comptabilisées sur base de bordereaux) par film sur cette même période.

Reconnaissance pour 1 an :


Le distributeur doit :

- faire une demande de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- avoir distribué sur les trois dernières années au moins deux films majoritaires belges francophones
- avoir atteint un résultat en salles commerciales d'au moins 10.000 entrées (comptabilisées sur base de bordereaux) pour au moins l'un de ces films.


Le producteur

 L'aide est attribuée prioritairement au distributeur. Si le film n'a pas de distributeur reconnu, l'aide est alors attribuée au producteur.

Le distributeur

 Les distributeurs qui ont leur siège social en Flandres peuvent introduire une demande de reconnaissance auprès du Centre du Cinéma. Cela permet au producteur dont le film est distribué par un distributeur flamand qui a obtenu la reconnaissance, de bénéficier du montant le plus élevé soit 20.000 euros.

Le réalisateur

 Dans le cadre d'un film réalisé au sein d'une école de cinéma, l'aide à la promotion en festivals peut être attribuée au réalisateur

I. L'aide à la sortie en salles en Belgique

Quelles sont les conditions à remplir ?

▪ *Pour les films à potentiel élevé*

Le film doit être d'initiative belge francophone.

L'aide à la promotion salles potentiel élevé peut être octroyée aux longs métrages, aux documentaires de création d'une durée supérieure à 60 minutes et aux films Lab d'une durée supérieur à 60 minutes.

Le film devra être diffusé, en **première semaine d'exploitation**, sur un **minimum de 200 séances publiques payantes** dans des salles de cinéma belges. Le film doit être diffusé à Bruxelles et en Wallonie.



séance = tout programme pour lequel un bordereau a été rempli et expédié



les lieux pris en compte pour les séances sont exclusivement les lieux qui émettent des Bordereaux

▪ *Pour les films à potentiel classique*

Le film doit être d'initiative belge francophone OU avoir bénéficié d'une aide à la production.

L'aide à la promotion salles potentiel classique peut être octroyée aux longs métrages, aux documentaires de création d'une durée supérieure à 60 minutes, aux films Lab d'une durée supérieur à 60 minutes et aux courts métrages insérés dans un programme de courts métrages d'une durée supérieure à 60 minutes.

Le film ou le court métrage (qui doit être inséré dans un programme de courts métrages) devra être diffusé sur **un minimum de 100 séances publiques payantes**

sur une durée de **6 mois** dans des salles de cinéma belges. Le film ou le programme doit être diffusé en Belgique, à Bruxelles et en Wallonie (dont un minimum de 50 séances en Wallonie). Un maximum de 20 séances en Flandres peut être valorisé. La durée du programme doit être supérieure à 60 minutes (excepté pour les programmes pour enfants).



séance publique = toute projection accessible au public moyennant le paiement d'un prix d'entrée



les lieux pris en compte pour les séances sont exclusivement les lieux qui émettent des bordereaux ainsi que toutes les institutions culturelles reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles (centres culturels, bibliothèques, musées,...)



par dérogation, un programme de courts métrages ou un long métrage spécifiquement destinés à des enfants de moins de 10 ans d'une durée supérieure à trente minutes pourront solliciter l'aide à la promotion sorties salles



l'aide est cumulative si plusieurs courts métrages pouvant bénéficier de l'aide sont repris dans un même programme, avec un maximum de 6.000 euros par programme.

Quelles sont les modalités de l'aide ?

MONTANT

Pour les films à potentiel élevé:

- si le film est d'initiative belge francophone maximum **40.000 €**

Pour les films à potentiel classique **si le film a un distributeur reconnu:**

- si le film est d'initiative belge francophone : maximum **20.000 €**
- si le film est d'initiative étrangère et a obtenu une aide à la production : maximum **7.500 €**

Pour les programmes de courts métrages à potentiel classique **avec distributeur reconnu:**

- maximum **2.000 € par film**
- maximum **6.000 € par programme**



Si le distributeur, qui doit être reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, a son siège social en Flandres, l'aide est octroyée au producteur.

Pour les films à potentiel classique qui ne bénéficient **pas d'un distributeur reconnu**:

- si le film est d'initiative belge francophone : maximum **10.000 €**

LIQUIDATION

- 50 % sur présentation d'une déclaration de créance approuvée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.
- 50 % sur présentation d'une déclaration de créance approuvée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et
 - ♦ d'un rapport du bénéficiaire de l'aide sur les actions de promotion réalisées ou les événements organisés, leurs motivations et leurs effets (où, quand, comment, pourquoi,...)
 - ♦ un dépôt d'exemplaires du matériel de promotion réalisé dans le cadre de l'aide (visuels sur format papier **ET** numérique : affiches, flyers, cartes postales, badges, stickers ainsi que tout objet promotionnel repris dans la liste des dépenses soumises par le bénéficiaire)
 - ♦ le dossier de presse
 - ♦ les photos extraites du film (sur format numérique)
 - ♦ la revue de presse (articles parus et liste des interventions télévisuelles et radiophoniques)

Outre ces éléments communs à chaque aide, il faut également remettre pour :

- **Pour les films à potentiel élevé :**
 - ♦ un tableau reprenant l'ensemble des dépenses réalisées dans le cadre de la sortie en salles du film en Belgique pour la promotion et la diffusion du film correspondant au minimum au double du montant de l'aide demandé ;
 - ♦ une copie des bordereaux de recettes pour au minimum 200 séances en première semaine ;
 - ♦ la bande annonce du film (sur format numérique) ;
 - ♦ si un spot télévisuel ou radiophonique est produit, la copie numérique de ce spot ;
 - ♦ le nombre d'entrées payantes et gratuites réalisées par le film en salles en Belgique (arrêté à la date de remise des documents).
- **Pour les films à potentiel classique :**
 - ♦ un tableau reprenant l'ensemble des dépenses réalisées dans le cadre de la sortie en salles du film en Belgique, pour la promotion et la diffusion du film correspondant au minimum au montant de l'aide demandé ;
 - ♦ la liste des séances (avec date, lieu de projection et nombre de spectateurs) ;
 - ♦ la bande annonce du film (sur format numérique) ;
 - ♦ si un spot télévisuel ou radiophonique est produit, la copie numérique de ce spot ;
 - ♦ le nombre d'entrées payantes et gratuites réalisées par le film en salles en Belgique (arrêté à la date de remise des documents).



la déclaration de créance approuvée pour Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel doit dans tous les cas être un **original signé** par le bénéficiaire de l'aide.

Comment introduire une demande ?

Qui ?

La demande doit être introduite par le distributeur ou par le producteur.

Quoi ?

La demande d'aide comporte :

- une lettre spécifiant le type d'aide sollicité
- le plan et le budget prévisionnel de promotion du film
- une copie du film sur support numérique
- la date du 1^{er} jour de tournage
- le synopsis
- une liste technique
- une liste artistique
- la grille des critères culturels, artistiques et techniques
- le statut de la société de production (si asbl, préciser si elle est assujettie ou non à la TVA)
- le numéro d'entreprise de la société de production
- le numéro de compte IBAN de la société de production
- le numéro d'immatriculation ISAN

ET

- **pour l'aide à la sortie en salles en Belgique potentiel élevé, le plan de diffusion qui comporte:**
 - la liste prévisionnelle des salles de cinéma dans lesquelles le film sera projeté
 - le nombre de séances en première semaine d'exploitation
 - la date de sortie du film
 - l'engagement du distributeur d'apporter la participation financière à hauteur du montant de l'aide à la promotion demandée

- **pour l'aide à la sortie en salles en Belgique potentiel classique, le plan de diffusion qui comporte:**
 - la liste prévisionnelle des salles de cinéma dans lesquelles le film sera projeté
 - le nombre de séances en première semaine d'exploitation
 - la date de sortie du film

Quand ?

- Au plus tôt deux mois avant la sortie en salles du film, et au plus tard le jour de la sortie du film. La demande doit être introduite au plus tard 5 ans après le 1^{er} jour de tournage du film


Comment ?


La demande est introduite par écrit auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel


II. L'aide à l'organisation d'événements en salles

Quelles sont les conditions à remplir ?

- Le film doit être un long métrage (fiction et animation d'une durée supérieure à 60 minutes ; documentaire de création et film lab d'une durée supérieure à 40 minutes) majoritaire belge francophone **aidé en production par le CCA**.
- Le film doit être diffusé sur **un minimum de 10 séances publiques** (payantes ou gratuites) sur le territoire de la région de langue française ET de la région bilingue de Bruxelles-Capitale sur une **durée maximale de 6 mois**, sur **au minimum 4 lieux** de projection différents. Aucune séance en Flandre ne peut être valorisée. Les 10 séances doivent faire l'objet d'un événement promotionnel : débat, concert, exposition...

 la première séance événementielle doit avoir lieu **avant** la diffusion télévisuelle en clair du film sur une chaîne de télévision belge francophone.

 les séances organisées dans le cadre d'un festival ne sont pas prises en compte.

 les lieux pris en compte pour les séances sont tous les lieux émettant des bordereaux, ainsi que toutes les institutions culturelles reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles (centres culturels, bibliothèques, musées, ...). D'autres lieux publics pourront être acceptés moyennant demande du producteur et **accord préalable** de la ministre.

Quelles sont les modalités de l'aide ?


MONTANT

- maximum **4.000 €**

LIQUIDATION

- 50 % sur présentation d'une déclaration de créance approuvée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.
- 50 % sur présentation d'une déclaration de créance approuvée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et
 - ♦ d'un rapport du bénéficiaire de l'aide sur les actions de promotion réalisées ou les événements organisés, leurs motivations et leurs effets (où, quand, comment, pourquoi,...)
 - ♦ un dépôt d'exemplaires du matériel de promotion réalisé dans le cadre de l'aide (visuels sur format papier **ET** numérique : affiches, flyers, cartes postales, badges, stickers ainsi que tout objet promotionnel repris dans la liste des dépenses soumises par le bénéficiaire)
 - ♦ le dossier de presse
 - ♦ les photos extraites du film (sur format numérique)
 - ♦ la revue de presse (articles parus et liste des interventions télévisuelles et radiophoniques)

 - ♦ un tableau reprenant l'ensemble des dépenses réalisées pour l'organisation des événements, la promotion et la diffusion du film correspondant au minimum au montant de l'aide demandé ;
 - ♦ la liste des séances (avec date, lieu de projection, tarif, description de l'événement et nombre de spectateurs) ;
 - ♦ le nombre d'entrées payantes et gratuites réalisées par le film en salles en Belgique (arrêté à la date de remise des documents)

 la déclaration de créance approuvée pour Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel doit dans tous les cas être un **original signé** par le bénéficiaire de l'aide.

Comment introduire une demande ?

Qui ?

La demande doit être introduite par le producteur.

Quoi ?

La demande d'aide comporte :

- une lettre spécifiant le type d'aide sollicité
- le plan et le budget prévisionnel de promotion du film
- une copie du film sur support numérique
- la date du 1^{er} jour de tournage

- le synopsis
- une liste technique
- une liste artistique
- la grille des critères culturels, artistiques et techniques
- le statut de la société de production (si asbl, préciser si elle est assujettie ou non à la TVA)
- le numéro d'entreprise de la société de production
- le numéro de compte IBAN de la société de production
- le numéro d'immatriculation ISAN
- le plan de diffusion qui comporte :
 - la liste prévisionnelle des lieux dans lesquelles le film sera projeté
 - un descriptif des séances publiques événementielles envisagées
 - la date du 1^{er} événement
 - la date de la 1^{ère} diffusion du film en clair sur une chaîne télévisuelle belge

Quand ?

- au plus tôt deux mois avant l'organisation du 1^{er} événement et au plus tard le jour de ce 1^{er} événement. La demande doit être introduite au plus tard 5 ans après le 1^{er} jour de tournage du film.

Comment ?

La demande est introduite par écrit auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

III. L'aide à la promotion en festivals


Quelles sont les conditions à remplir ?


- Le film doit être un court ou un long métrage (fiction, animation, documentaire de création, film lab) majoritaire belge francophone aidé ou non en production par le CCA.
- Les séries télévisuelles majoritaires belges francophones ayant obtenu une aide à la production du Fonds FWB-RTBF pour les séries belges peuvent solliciter l'aide
- Le film doit être sélectionné dans un des festivals prioritaires repris dans la liste arrêtée par le Gouvernement qui figure sur le site internet www.centreducinema.be
- Dans le cadre de l'avance de 1.000 euros, le film doit avoir été soutenu par la Commission de Sélection des Films

Quelles sont les modalités de l'aide ?

MONTANTS


- maximum **4.000 €**
- avance d'un montant de **1.000 €**


 l'avance n'est accessible que si le film a bénéficié d'une aide à la production ET si le producteur joint à sa demande une copie DVD du film terminé.

 si le film a bénéficié de l'avance de 1.000 euros et qu'il est sélectionné dans un festival de la liste ce montant de 1.000 € sera déduit des 4.000 €.

LIQUIDATION

- 50 % sur présentation d'une déclaration de créance approuvée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.
- 50 % sur présentation d'une déclaration de créance approuvée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et
 - ♦ d'un rapport du bénéficiaire de l'aide sur les actions de promotion réalisées ou les événements organisés, leurs motivations et leurs effets (où, quand, comment, pourquoi,...)
 - ♦ un dépôt d'exemplaires du matériel de promotion réalisé dans le cadre de l'aide (visuels sur format papier **ET** numérique : affiches, flyers, cartes postales, badges, stickers ainsi que tout objet promotionnel repris dans la liste des dépenses soumises par le bénéficiaire)
 - ♦ le dossier de presse
 - ♦ les photos extraites du film (sur format numérique)
 - ♦ la revue de presse (articles parus et liste des interventions télévisuelles et radiophoniques)
 - ♦ un tableau reprenant l'ensemble des dépenses réalisées pour la promotion et la diffusion du film correspondant au montant de l'aide demandé ;
 - ♦ la liste des sélections en festival et des prix obtenus par le film (arrêtée à la date de remise du dossier justificatif).
 - ♦ la liste des festivals auxquels le film a été proposé ;
 - ♦ un exemplaire du matériel de promotion créé dans le cadre de l'aide.
- L'avance de 1.000 € est versée sur base d'une déclaration de créance approuvée par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel accompagnée de la liste des dépenses réellement effectuées ainsi que d'un document décrivant les actions de promotion réalisées et qu'un exemplaire du matériel qui a été créé dans le cadre de cette aide.

 si le film est sélectionné en festival, ce montant de 1.000 € sera déduit des 4.000 €

 la déclaration de créance approuvée pour Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel doit dans tous les cas être un **original signé** par le bénéficiaire de l'aide.

Comment introduire une demande ?


Qui ?

La demande doit être introduite par le distributeur ou par le producteur. La demande d'aide à la promotion en festivals relative à un film d'école peut être introduite par son réalisateur.

Quoi ?

La demande d'aide comporte :

- une lettre spécifiant le type d'aide sollicité
- le plan et le budget prévisionnel de promotion du film
- une copie du film sur support numérique
- la date du 1^{er} jour de tournage
- le synopsis
- une liste technique
- une liste artistique
- la grille des critères culturels, artistiques et techniques
- le statut de la société de production (si asbl, préciser si elle est assujettie ou non à la TVA)
- le numéro d'entreprise de la société de production
- le numéro de compte IBAN de la société de production
- le numéro d'immatriculation ISAN

 Pour les personnes physiques, le numéro de registre national est requis. Pour les sociétés de production, le numéro d'entreprise est requis.

ET

▪ **pour l'aide à la promotion en festivals:**

- la lettre de sélection à un des festivals répertoriés dans la liste arrêtée par le Gouvernement


Quand ?


- au plus tôt à dater de la réception du courrier officiel de la sélection du film dans le festival concerné. La demande doit être introduite au plus tard 5 ans après le 1^{er} jour de tournage du film.
- pour l'avance : au plus tôt le jour où le film est terminé

Comment ?

La demande est introduite par écrit auprès du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel soit par courrier soit par e-mail.

Pour l'octroi de ces trois aides :

 Les documents justificatifs doivent être transmis dans les 6 mois de la décision d'octroi de l'aide.

 Si l'ensemble du matériel n'est pas remis ou si les actions décrites dans le rapport ne sont pas satisfaisantes, une sanction pourra être proposée à la ministre. Le remboursement de la 1^{ère} tranche de l'aide pourrait être exigé, tout comme le non paiement de la 2^{ème} tranche.

 Les aides à la promotion doivent pouvoir être justifiées par des documents comptables sur simple demande de l'administration.

4. TEXTES LÉGISLATIFS

- Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle modifié par les décrets des 17 juillet 2013 et 23 février 2017.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux aides à la promotion d'œuvres audiovisuelles du 17 mai 2017.

5. PERSONNES DE CONTACT

- Valérie Bodson - 02/413.23.14 - valerie.bodson@cfwb.be
- Thierry Vandersanden - 02/413.22.44 - thierry.vandersanden@cfwb.be